

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**Décret n° 2023-794 du 27 décembre 2023,
portant création d'un établissement
d'enseignement supérieur et de recherche.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances de l'année 2022 et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée dont le dernier en date la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 94-2578 du 19 décembre 1994, portant organisation administrative et financière des écoles supérieures des sciences et techniques de la santé, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-349 du 8 mars 2016,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-631 du 14 juillet 2022, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions et parcours du système « LMD »,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Il est créé l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à caractère administratif suivant :

«Ecole supérieure des sciences et techniques de la santé à Gafsa ».

Cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministère de la santé. Il est régi par la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 décembre 2023.

*Le Président de la
République*

Kaïs Saïed

Pour Contreseing

Le Chef du Gouvernement

Ahmed Hachani

Le ministre de

*l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

La ministre des finances

Sihem Boughdiri

Nemsia